



Commune de CREVIN
Département d'Ille-et-Vilaine

DECISION DU MAIRE
N° 2023-22

Programme de voirie 2023
Attribution du marché

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les propositions des entreprises consultées,

DECIDE

Article 1 : Les travaux du programme de voirie 2023 de la commune de CREVIN, sont confiés à l'entreprise COLAS France, Etablissement de RENNES, sise La Rougeraie, à DOMLOUP (35410), pour un montant total de 18 820,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine

A CREVIN, le 8 juin 2023

Le Maire,
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Affiché le **08 JUIN 2023**
ID : 035-213500903-20230608-202322-AU